

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

RÉUNION CONSTITUTIVE

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Mardi 9 Décembre 1958.

SOMMAIRE

1. — Installation du bureau d'âge (p. 1).
2. — Ouverture de la réunion constitutive du Sénat (p. 1).
3. — Excuses (p. 2).
4. — Communication sur les dossiers des élections sénatoriales du 8 juin et des élections complémentaires (p. 2).
5. — Sénateurs élus députés (p. 2).
6. — Allocution de M. le président d'âge (p. 2).
7. — Décès de MM. Pierre Commin, Pierre Marty et Mamadou M'Bodje, sénateurs (p. 5).
MM. le président, Michel Debré, garde des sceaux, ministre de la justice.
8. — Règles provisoires applicables à l'élection du bureau du Sénat (p. 7).
9. — Election du président du Sénat (p. 7).
M. Gaston Monnerville, élu.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
M. le président.
10. — Commission spéciale du règlement (p. 9).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 9).

PRESIDENCE DE M. MARIUS MOUTET, président d'âge.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

INSTALLATION DU BUREAU D'ÂGE

M. le président. La séance est ouverte.
J'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires d'âge.
D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont : MM. Jean Bardol, Ahmed Goumané Roblé, Etienne N'Gounio, Laurent Botokeky, Eugène Lechat et Georges Darlet.
(Les six sénateurs dont les noms précèdent prennent place au bureau.)

— 2 —

OUVERTURE DE LA REUNION CONSTITUTIVE DU SENAT

M. le président. Je rappelle au Sénat que les deux premiers alinéas de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-974 du 17 octobre 1958 relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics disposent :
« Les deux assemblées du Parlement se réuniront pour la première fois du mardi 9 au jeudi 11 décembre 1958.

« Cette réunion sera exclusivement consacrée à l'élection du bureau de chaque assemblée, après détermination des règles provisoires applicables à cette élection. »

En conséquence, je déclare ouverte la réunion constitutive du Sénat.

— 3 —

EXCUSES

M. le président. MM. Bassoleth, Bru, Coppenrath, Henri Cordier, Courrière, Filippi, Kone Bégnon, Paumelle, Sahoulba Gontchomé, s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 4 —

COMMUNICATION SUR LES DOSSIERS DES ELECTIONS SENATORIALES DU 8 JUIN ET DES ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

M. le président. J'informe le Sénat qu'en application de l'article 58 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, le bureau du Sénat, réuni le 19 novembre 1958, a examiné les dossiers des élections sénatoriales du 8 juin 1958 et des élections ayant eu lieu depuis cette date.

Le bureau a constaté que les dossiers des élections du 8 juin 1958 dans les départements de la Guadeloupe et de la Seine-Maritime et dans le territoire du Gabon comportaient des contestations. En conséquence, ces dossiers ont été transmis par le bureau à la Commission constitutionnelle provisoire instituée par l'article 91 de la Constitution.

D'autre part, le bureau a pris acte de ce que les dossiers des autres élections sénatoriales qui ont eu lieu le 8 juin 1958 ou postérieurement à cette date, et dont la liste a été publiée au *Journal officiel* du 7 décembre dernier, ne comportaient aucune contestation.

J'informe également le Sénat que j'ai reçu une communication de laquelle il résulte que la Commission constitutionnelle provisoire, dans sa séance du 4 décembre 1958, a décidé de rejeter les requêtes portant contestation du résultat des opérations électorales du 8 juin 1958 :

- 1° Dans le département de la Seine-Maritime ;
- 2° Dans le territoire du Gabon.

Acte est donné de cette communication qui sera publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

— 5 —

SENATEURS ELUS DEPUTES

M. le président. I. — J'informe le Sénat que M. le président de la Commission constitutionnelle provisoire m'a fait connaître que l'élection à l'Assemblée nationale de notre collègue M. François Valentin, sénateur de Meurthe-et-Moselle, n'a pas fait l'objet d'une contestation.

En conséquence, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires,

la vacance du siège de sénateur de M. François Valentin est proclamée.

II. — Par contre, j'ai été informé que l'élection à l'Assemblée nationale de M. Marcel Cerneau, sénateur de la Réunion, a fait l'objet d'une contestation.

Il n'y a donc pas lieu de proclamer actuellement la vacance du siège de sénateur de M. Cerneau.

III. — D'autre part, nos collègues MM. Paul Bechard, sénateur du Gard, René Caillaud, sénateur de l'Indre, Jean-Yves Chapalain, sénateur de la Sarthe, Marcel Dassault, sénateur de l'Oise, Mme Marcelle Delabie, sénateur de la Somme, MM. Gabriel Eseudier, sénateur du Var, Jean Lolive, sénateur de la Seine, Louis Maillot, sénateur du Doubs, Maurice Pic, sénateur de la Drôme, René Plazanet, sénateur de la Seine, René Radius, sénateur du Bas-Rhin, Léon Teisseire, sénateur des Alpes-Maritimes, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, sénateur de Seine-et-Oise et M. Xavier Trelu, sénateur du Finistère, ont été proclamés députés, mais le délai prévu par l'article 33 de l'ordonnance n° 58-1057 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel pour la contestation de ces élections n'est pas expiré.

La vacance de leur siège de sénateur ne peut donc être proclamée. Toutefois, aux termes du deuxième alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 « ... tout sénateur élu député cesse, de ce fait même, d'appartenir à la première assemblée dont il était membre ». En conséquence, ceux de nos collègues dont je viens de rappeler les noms ne peuvent plus prendre part à nos travaux, étant entendu qu'au cas où l'élection de l'un d'eux comme député ne serait pas confirmée, son mandat de sénateur reprendrait par là même la plénitude de ses effets.

— 6 —

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT D'ÂGE

M. le président. Mes chers collègues, après plusieurs mois d'un silence que nous nous sommes imposé après qu'il nous fut imposé par les événements et les circonstances, voici qu'avant d'y retomber encore pour quelque temps la parole est donnée, pour peu d'instant, à deux parlementaires qui, étant les doyens des assemblées, appartiennent plutôt à ce qu'on appela, en termes péjoratifs, l'ancien système qu'à celui qu'une majorité massive a l'intention d'instituer.

On comprendra aisément que si, plus par vocation que par tempérament, mon éminent contemporain et ami M. le chanoine Kir se laisse porter à bénir plus qu'à critiquer (*Sourires*), pour ma part je n'accepte pas avec facilité la condamnation que d'aucuns ont prononcée contre la IV^e République et, dans une certaine mesure, contre le régime parlementaire lui-même. Vous seriez par conséquent surpris de trouver dans ma bouche des propos d'extrême-onction.

Certes, pour ma part, je ne regrette rien de l'attitude qu'avec la grande majorité de mon parti j'ai prise en face d'événements à caractère factieux contre lesquels j'ai défendu à cette tribune la légalité républicaine. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans qu'il y eût contradiction, je me félicite d'avoir voté, avec la plupart d'entre vous, les pouvoirs exceptionnels conférés à l'actuel président du conseil, auquel nous donnerons son nom historique de « Général de Gaulle ».

J'ai fait campagne pour l'approbation de la Constitution et je suis satisfait qu'elle ait été approuvée par la nation.

En principe, elle sauvegarde les droits essentiels de l'homme et du régime républicain et parlementaire.

Si certains ont pu, en s'attachant au respect des principes, considérer que nous n'avions pas le droit de déléguer notre pouvoir constituant, je me suis, pour ma part, inspiré de cette parole de Jaurès à la jeunesse: « Allez à l'idéal, mais sans méconnaître le réel ». L'homme politique vit dans la réalité des faits et s'il reste attaché aux principes, ce ne doit pas être sans tenir compte des conséquences que cet attachement absolu pourrait entraîner.

Ces conséquences sont ce qu'elles sont. Nous avons vu le chef du Gouvernement se comporter avec une grande habileté sans compromettre son autorité; créer un climat dans lequel il apparaissait comme plus facile de trouver la solution des graves problèmes que les précédents gouvernements n'avaient pu résoudre, ce qui avait créé une redoutable incertitude sur le sort que les événements réservaient en particulier à l'Algérie.

Le général de Gaulle s'est nettement orienté, en rétablissant l'ordre dans les fonctions, laissant aux militaires les pouvoirs nécessaires pour accomplir leur tâche de défense et de protection, mais leur ordonnant de quitter les comités politiques et restituant aux autorités civiles les pouvoirs de gestion et d'administration qui leur reviennent.

Ce qui a une importance particulière dans son action c'est d'avoir rendu aux populations d'outre-mer et à l'Algérie la maîtrise de leur destinée. Cela il l'a fait avec un esprit audacieux que n'attendaient pas certains de ceux qui l'avaient appelé au pouvoir.

Il a ainsi remporté une double victoire: les populations ont manifesté, en leur immense majorité, leur volonté de rester liées à la France, et il leur a été possible, même en Algérie, de participer au référendum, malgré toutes les menaces et le régime de terreur venant du F.L.N., et aussi à des élections qu'il s'est efforcé de rendre aussi libres que possible, tant par la création de la commission de contrôle que par les ordres donnés à l'armée.

Le pays a été consulté, il a répondu.

Je ne suis pas certain que la majorité massive qui s'est affirmée en faveur d'un nouveau parti, réponde exactement à ce que le chef du Gouvernement pouvait souhaiter: les instances faites auprès des membres du cabinet, même battus, de lui continuer au moins temporairement leur collaboration m'en paraissent un indice acceptable.

Il n'en est pas moins vrai que ces élections ont été conduites par beaucoup de ceux qui en ont bénéficié contre le régime antérieur, pour la condamnation du parlementarisme, tel au moins qu'il fonctionnait. Ils s'offrent pour être les « bons bergers » de la législature non sans avoir parfois fortement contribué au discrédit de celle qui va finir. Ils condamnent sans appel la IV^e République qu'ils enterrent après faillite en prétendant en créer une V^e qui aura naturellement toutes les vertus.

Ce sont toujours les vœux qui entourent les berceaux du nouveau-né; l'avenir se charge d'apporter les corrections nécessaires à ces espérances. Il y a eu une grande victoire, au moins par le nombre des élus; mais ce n'est pas tout de vaincre, il faut savoir utiliser la victoire.

Les partis vaincus se déclarent bien vivants ainsi qu'un grand nombre de membres de l'ancien personnel qui, pour beaucoup, ont été très injustement écartés de la scène politique et de la collaboration à la direction du pays, soit avec le Gouvernement, soit dans l'opposition.

Une majorité compacte permettra de gouverner, mais il est toujours dangereux de vouloir trop triompher et de se

priver de la contradiction qui rend si utile la critique d'une opposition forte de sa compétence et de ses possibilités d'action.

Après le flux vient le reflux; redoutons que les excès du premier provoquent une ampleur non désirable du second.

Notre assemblée, qui ne porte aucune responsabilité, et pour cause, dans une instabilité ministérielle qu'elle était la première à déplorer, a vu ses pouvoirs accrus par la nouvelle Constitution, ce qui lui permettra de tempérer les excès quel que soit leur sens.

Son caractère de représentation des collectivités locales doit lui maintenir, malgré son prochain renouvellement, une stabilité lui permettant de continuer à jouer ce rôle pondérateur.

D'ailleurs, voici que déjà les esprits les plus modérés relèvent appel de la condamnation de la IV^e République. Ils dressent un bilan actif et passif; certes le passif est lourd; la liquidation importante d'une partie de ce qu'on appelait improprement « l'Empire »; depuis quatre ans la charge douloureuse moralement, écrasante financièrement, de ce qu'il faut bien appeler la guerre d'Algérie, une situation inflationniste dans nos finances dévalorisant notre monnaie, déséquilibrant nos budgets et nos comptes extérieurs, menaçant le pouvoir d'achat des masses.

Il semble surtout que l'on tienne à souligner l'impuissance des Gouvernements et leurs chutes rapides et successives dans des temps qui nécessitaient la continuité et la décision devant la gravité des situations.

Sans doute les causes en sont pour une part les institutions constitutionnelles et électorales imparfaites, les excès du régime d'une Assemblée trop puissante siégeant en permanence; mais reconnaissons que, depuis la dernière dissolution, il fut impossible de grouper une majorité constructive et cohérente sauf pour un seul gouvernement qui dura seize mois et que le pays se trouva ainsi condamné aux gouvernements de coalition dont la faiblesse extérieure trahissait la faiblesse interne. Les majorités négatives par l'union des extrêmes contraires ne permettaient au gouvernement ni l'action, ni la vie et les majorités disparates étaient composées en grande partie d'adversaires du régime.

Cela nous empêche-t-il de voir et de reconnaître que c'est au cours de cette IV^e République que le pays s'est relevé de son écrasement puis, après la victoire, de ses ruines, qu'il a eu une politique extérieure cohérente et continue. Un écrivain de grande autorité, M. Siegfried, ne rappelait-il pas ce qu'un ambassadeur étranger lui disait: « J'ai vu huit ministres des affaires étrangères, mais ils m'ont tous dit la même chose ».

L'alliance Atlantique ne fut-elle pas la base de cette politique? ne l'a-t-on pas maintenue bien que nous ayons eu certainement à souffrir des divergences de vues entre alliés, par exemple pour la politique orientale, ou subi certains froissements cruels résultant de l'incompréhension de nos amis quant à notre situation et aussi à la leur dans la défense de l'Afrique du Nord, incompréhension contre lesquelles un de nos collègues, aujourd'hui membre du Gouvernement, se dressait avec talent en protestataire irrité et intransigeant à cette tribune?

L'action gouvernementale comportera, sans doute, une attitude moins absolue, nous l'avons déjà constaté.

La IV^e République n'a-t-elle pas poursuivi la construction d'une Europe, condition d'équilibre entre les deux puissances géantes de l'Est et de l'Ouest? n'a-t-elle pas voulu en faire une réalité en ratifiant les accords de Paris pour sa défense, en essayant de la construire sur des bases fonctionnelles économiques et politiques, en adhérant à l'Europe des Six, ou par notre initiative pour la création de la Communauté du charbon et de l'acier, ou en signant le traité de Rome pour établir ce marché commun de 170 millions d'êtres humains, et en cherchant à le relier à une association économique

européenne et même à cette organisation internationale qu'on appelle le G. A. T. T. créée pour éviter que se maintiennent et s'accroissent les obstacles aux échanges internationaux ?

N'a-t-elle pas maintenu inlassablement notre participation aux conférences pour chercher les voies de la paix par le désarmement simultané et contrôlé, dans le temps où comme l'écrivait Jean Rostand: « Si l'homme a dû à quelques dizaines de millénaires de passer de l'âge des cavernes à l'âge des laboratoires, il suffirait de quelques minutes pour retourner de l'âge des laboratoires à celui des cavernes » ?

N'est-ce rien que d'avoir réglé les problèmes les plus irritants avec l'Allemagne, comme celui de la Sarre, et d'avoir par la réconciliation mis fin à des haines séculaires — d'avoir institué l'organisation des régions sahariennes et contribué à mettre l'atome au service de la paix en collaborant et en participant à l'Euratom ?

Si des gouvernements fragiles ont pris ces décisions, n'est-ce pas dans le moment même où, dans notre pays, s'accroissaient les charges fiscales et parafiscales ? ils lui faisaient une grande confiance pour un effort de redressement et de transformation lui permettant d'affronter toutes les concurrences.

Niera-t-on que la situation économique révèle une merveilleuse vitalité et peut-on dire que la politique de ces gouvernements et du Parlement y a été étrangère ? Un publiciste aussi informé et clairvoyant que M. Raymond Aron écrivait: « Dans l'ordre économique, le bilan dépasse les espoirs les plus optimistes nourris en France au lendemain de la guerre... l'expansion de l'économie ouvre à la France des perspectives éclatantes de prospérité. L'industrie a progressé au cours de ces dernières années de 10 p. 100 par an, la productivité industrielle de 5 à 8 p. 100, la production intérieure brute par tête d'habitant a augmenté de 34 p. 100 entre 1949 et 1958, de 50 p. 100 entre 1938 et 1956 ».

Bien sûr, toute politique d'expansion risque d'avoir comme contrepartie l'inflation avant qu'elle ne devienne payante. Mais suffit-il de dire que c'est l'initiative privée, l'administration qui a obtenu ces résultats malgré la direction politique ?

Qui donc a établi les plans depuis cette première réunion par le cabinet de 1946 de tous les représentants qualifiés de l'économie, du travail et de l'administration ?

Qui donc a proposé et voté les investissements ?

Le rapporteur du budget à l'Assemblée nationale constatait qu'en treize ans, 1958 compris, le budget a consacré 3.000 milliards à la réparation des dommages de guerre, 754 milliards à la construction des habitations à loyer modéré, 3.000 milliards à l'équipement industriel et agricole, 3.300 milliards aux écoles, aux ponts et chaussées, au génie rural, etc., et dans le budget des deux dernières années ces crédits représentaient près du quart des dépenses de notre pays. N'a-t-on pas assuré à la France les premières places dans les recherches et la production de l'énergie atomique sans restriction sur les crédits nécessaires ?

Les mines ont été nationalisées, et elles se sont modernisées, ce qui a fait passer le rendement du mineur de 700 à 1.600 kg par jour, au premier rang en Europe. Les chemins de fer ont été nationalisés, et profondément transformés dans leur équipement et leur administration. Si on peut dire qu'il y a encore déficit, on ne doit pas oublier que toutes les compagnies privées étaient en déficit, sauf celle du Nord, et que le pays payait la garantie d'intérêt. Mais nous pouvons dire que nos chemins de fer sont les plus rapides et probablement les plus confortables du monde.

L'électricité de France a été nationalisée, et ce sont nos ingénieurs qui à travers le monde vont construire les barrages

à l'image de ces grands travaux qui, sur le Rhin, le Rhône, l'Isère, la Durance nous ont permis de faire passer notre puissance électrique depuis 1938 de 20 millions de kWh à 58 millions. Tous ces chiffres, encore trop peu connus, se dressent contre ces condamnations péremptoires et absolues, qui, pour discréditer un régime et des hommes, peuvent avoir comme effet de discréditer la France elle-même.

Mais, malgré les difficultés financières, n'est-ce pas la IV^e République qui a installé et développé au profit des travailleurs un régime de sécurité sociale qui relève singulièrement le niveau social de la masse ? Si bien qu'à l'entrée dans le Marché commun, la grosse difficulté est d'obtenir de nos partenaires l'adhésion à cette charte sociale que nous avons fait voter par l'Assemblée consultative de l'Europe.

N'avons-nous pas consacré, par la création du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. et par nos votes, des centaines de milliards à l'équipement et au développement intellectuel et social des territoires d'outre-mer et de leurs populations ?

Pendant ce temps nous supportons l'effort des conflits d'outre-mer. Certains se demandent pourquoi nous n'avons pas, en temps utile, suivi l'exemple de l'Angleterre ou de la Hollande, abandonnant les Indes immenses, ou cette Indonésie vaste et peuplée comme un continent.

Sont-ce les chefs de la majorité nouvelle qui pourraient nous adresser ce reproche ?

Ils peuvent faire des réserves justifiées, auxquelles je suis prêt à m'associer, sur les conditions dans lesquelles ont été menées certaines négociations, mais ne se sont-ils pas maintenus dans une intransigeance totale qui a réservé de pénibles réveils ?

Dans l'euphorie de la victoire, je pense qu'il n'y aura pas assez d'aveuglement pour ne pas comprendre que les difficultés sont aujourd'hui aussi graves qu'hier et demandent des solutions aussi pressantes.

Les événements du 12 mai, s'ils ont mis le pays sous la menace d'une guerre civile, que la compréhension des hommes politiques a pu écarter, laissent subsister le problème de la paix en Algérie.

Souhaitons que cette sorte de mystique, créée par le général de Gaulle, lui permette de réaliser le programme qu'il a annoncé dans son discours de Constantine et non celui que pourraient vouloir lui imposer les éléments extrêmes de la majorité. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche socialiste.*)

La tâche s'élargira aux limites de tous ces territoires d'outre-mer pour guider ces évolutions qui peuvent aisément se tourner en révolutions.

Dans quel esprit résoudra-t-on les conflits sociaux qui, incontestablement, peuvent se produire, si se maintient le déséquilibre des salaires et des prix et celui des prix industriels et des prix agricoles ?

Il faudra affronter les problèmes que pose l'éducation d'une jeunesse chaque jour plus nombreuse et les besoins de notre enseignement à tous les degrés, du primaire au supérieur, du technique à la recherche scientifique.

Même sans l'intégration, l'Algérie pèsera encore longtemps et durement sur les ressources de la France, soit pour les besoins militaires, soit pour l'exécution du programme de Constantine.

Certes, les richesses du Sahara constituent pour notre pays une grande espérance à une échéance relativement proche. Elle justifie aussi ceux qui, depuis le plan Eirik Labonne de 1946, ont proposé et défendu les investissements nécessaires

aux recherches et aux premiers travaux et la politique qui vient de donner de si beaux résultats.

Je ne fais qu'effleurer l'ensemble des problèmes qui vont réclamer la décision de nos gouvernants et de leurs conseils qui auront une continuité à assurer dans bien des domaines.

Je souhaite que, parmi eux, le fonctionnement du régime parlementaire fournisse des conseillers efficaces. Le travail de nos assemblées, qui fut parfois tumultueux, désordonné et surabondant, et celui de nos commissions n'en sera pas moins utile.

La grande faute serait de s'en priver, car ce serait s'isoler du pays, en méconnaissant que l'essentiel pour la direction de la politique c'est la connaissance des hommes par ceux qui vivent au milieu d'eux, qualité que ne posséderont peut-être pas toujours au même degré les membres d'un gouvernement de techniciens, si éminents qu'ils soient, pour lesquels la valeur des diplômes ne pourra jamais se passer de l'expérience de la vie.

Si je m'excuse d'avoir prolongé au-delà de toute limite ce discours inaugurant une session qui sera seulement consacrée à la constitution de l'assemblée, j'ai pensé que c'était un devoir, en restant dans la tradition, de ne pas fuir les responsabilités.

Sans doute mon exposé appellera-t-il de la part de plusieurs de mes collègues beaucoup de réserves, mais je suis assuré que vous êtes tous convaincus, que je me suis efforcé de le faire avec le maximum d'objectivité et de bonne foi, pensant pour demain, moins à des luttes politiques souvent utiles, mais parfois stériles, qu'à l'action pour la grandeur de notre pays et le mieux-être de nos concitoyens.

En terminant, je souhaite la bienvenue dans cette assemblée de bonne compagnie aux nouveaux élus et je félicite nos collègues réélus au renouvellement triennal.

Je félicite également ceux des nôtres qui viennent d'être élus à l'Assemblée nationale, en souhaitant qu'ils y apportent l'esprit qu'ils ont connu ici, et en regrettant leur départ.

D'autres collègues n'ont pas eu le même succès, ce qui nous donne la satisfaction de les conserver parmi nous et de pouvoir, avec eux, poursuivre notre tâche dans la mesure où un corps électoral prochainement consulté et moins accessible aux élans passionnels voudra bien nous garder une confiance dont je ne pense pas que nous ayons démerité.

Souhaitons à ceux qui s'offrent pour le mieux, avec tout ce qui reste à faire, de pouvoir dresser un jour un bilan comme celui des douze dernières années, dont nous pouvons bien dire qu'il est, dans bien des domaines, à l'honneur de la France pacifique et de la République qui resteront jeunes si elles demeurent fidèles à leur idéal de démocratie sociale. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche socialiste et à gauche. Applaudissements au centre et à droite.*)

— 7 —

**DÈCES DE MM. PIERRE COMMIN, PIERRE MARTY
ET MAMADOU M'BODJE, SENATEURS**

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent*), c'est un triste devoir qui incombe maintenant au doyen de cette assemblée d'adresser votre hommage et le dernier adieu à trois de nos collègues qui nous ont définitivement quittés avec la vie dans les mois qui ont interrompu nos travaux.

Tous les trois appartenaient au groupe socialiste de cette assemblée. Pour deux d'entre eux on peut penser que les luttes, les fatigues et les émotions de la vie politique ont contribué à abrégé leur existence.

Le troisième est tombé victime des discordes civiles, au moment même où la France apportait à son pays les plus larges libertés.

Leurs vies doivent être données en exemple à ceux qui, plus par ignorance que par mauvaise foi, s'efforcent de jeter sur les représentants du régime parlementaire une injustifiable déconsidération.

C'est en juin dernier que Pierre Commin, élu conseiller de la République par le département de Seine-et-Oise en 1952 et réélu il y a quelques semaines, a été enlevé au travail de cette assemblée et à l'affection de sa famille et de ses amis.

Ce fut un militant dans toute l'acception du terme. Né le 3 janvier 1907 à Saint-Martial, dans la Haute-Vienne, d'une modeste famille paysanne, il fit néanmoins des études supérieures et techniques couronnées par un diplôme d'ingénieur.

Mais s'il exerça la profession d'ingénieur-conseil, très rapidement il réserva à la vie publique l'essentiel de son activité, ayant puisé dans le milieu familial l'amour des libertés républicaines et la foi socialiste. Il adhère au parti socialiste en 1930; il devint l'un de ses dirigeants en prenant place à la commission administrative permanente en 1938.

Quand survinrent la guerre et l'occupation, il n'accepta pas la défaite et il choisit immédiatement la lutte clandestine et l'un des postes les plus périlleux: celui de chef départemental de l'organisation « Ceux de la Résistance ». A ses obsèques, le secrétaire général du parti, M. Guy Mollet, a pu dire que ses compagnons de lutte peuvent témoigner de ce que furent son courage et son efficacité.

C'est par miracle qu'il échappa à la déportation et c'est à juste titre qu'il fut fait chevalier de la Légion d'honneur et obtint la Croix de guerre 1939-1945 et la rosette de la Résistance.

C'est pour que les fruits de la victoire ne fussent point perdus pour la masse de ceux qui avaient tant souffert des conséquences de la guerre et de l'occupation qu'il se lança totalement dans la vie politique, pour y défendre avec l'ardeur de sa conviction, son enthousiasme, son éloquence, mais aussi son sens politique, son idéal socialiste et républicain. Il en définissait la directive essentielle quand il répétait ce mot de Karl Marx: « L'homme est la plus belle création de l'homme », citation dédiée à ceux qui voudraient le soumettre à un régime privant l'homme de ses droits essentiels dont la liberté lui est le plus cher.

A ceux qui pensaient que la révolution sociale viendrait d'une révolution miraculeuse imposée de l'extérieur il répondait:

« Ai-je besoin, après les événements de Potsdam, les secousses de Pologne, la tragédie de Hongrie, de montrer que nous sommes contre cette doctrine si meurtrière pour la classe ouvrière... Le but du socialisme, c'est la libération de l'homme de toutes les servitudes morales et matérielles, que l'on peut, par une action permanente, introduire dans la société actuelle pour plus de justice, d'ordre, de liberté, d'égalité et, dans la mesure où l'on introduit ces éléments, on prépare la société future, on accélère le processus de création de la société socialiste. »

Sous ces directives, son activité ne se dément point. Il est vice-président du comité départemental de libération de Seine-et-Oise, conseiller général de Mantes et vice-président de l'assemblée départementale, puis membre de la première Assemblée nationale constituante.

En 1946, il est élu membre du comité directeur du parti socialiste dont, en 1947, il devient le secrétaire général adjoint,

puis le secrétaire général par intérim. C'est en cette qualité que se déploie son activité extérieure à cette assemblée. Il répond à tous les appels, à toutes les demandes de réunions. Il est délégué à l'Internationale socialiste et il est parfois chargé de missions singulièrement délicates, comme celle qu'il accomplit en U. R. S. S. dont il revint en disant : « Un monde vraiment pacifié ne peut se faire sans elle et surtout contre elle ;... ses chances d'évolution vers un système garantissant le libre exercice des libertés humaines résident dans une large coopération économique et politique avec toutes les nations... et ces nouveaux rapports internationaux ne doivent rien modifier à notre position politique vis-à-vis du parti communiste tant que celui-ci restera attaché à son attitude et à sa doctrine présente ».

Ses interventions essentielles à notre assemblée se produisirent surtout pour l'orientation de notre politique extérieure : en 1953 il intervint sur la Communauté européenne de défense, approuvant le principe d'une armée européenne unifiée ouverte à toutes les nations démocratiques sous une garantie américaine et avec des liens d'association étroits à établir entre la Communauté européenne de défense et la Grande-Bretagne.

Il rapporta, au nom de la commission des affaires étrangères dont il fut toujours membre, le projet de ratification des conventions entre la France et la Tunisie, signées le 3 juin 1955.

Il intervint dans la discussion des accords de Paris et chaque fois vous avez pu apprécier l'autorité de sa parole et la clairovoyance de ses vues politiques. On peut aussi indiquer, parmi les missions qu'il a remplies, les contacts personnels et officieux qu'il prit avec le Front de libération nationale pour tenter de ramener la paix en Algérie. Il en rapporta cette conviction que les préalables au « cessez-le-feu » étaient inacceptables et la certitude que cette résistance ne se manifestait qu'en raison de l'appui inconditionnel garanti au F. L. N. par des puissances étrangères.

Si la perte de Pierre Commin est cruelle pour le parti et le groupe socialistes de l'assemblée, elle est, j'en suis sûr, ressentie par tous nos collègues qui savent apprécier la hauteur de la pensée, la sincérité dans les convictions et les qualités de l'âme et de l'esprit.

En prenant notre part de la douleur d'une épouse, de deux enfants, d'une mère durement éprouvée par cette disparition soudaine, nous les assurons de notre fidélité à son souvenir et aussi à son exemple.

Pour avoir été moins éclatante, la vie de Pierre Marty, qui décéda fin juin 1958, n'en fut pas moins celle d'un homme dévoué à la défense des intérêts généraux de notre pays et plus spécialement aux intérêts de notre agriculture.

Il se consacra totalement au syndicalisme et aux associations agricoles. S'il est parvenu à des fonctions qui peuvent être considérées comme des honneurs, c'est parce que par son travail antérieur il en avait d'avance accepté toutes les charges.

Il était né en 1894, dans la commune de Carbonne, en Haute-Garonne et, après des études primaires, il s'y était installé en sa qualité de propriétaire agriculteur.

Il défendit son pays pendant quatre ans et sept mois de guerre et il s'associa activement à la Résistance de 1942 à 1944.

Son action pour la défense de l'agriculture lui a très vite valu d'être élu président de diverses caisses coopératives et notamment de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles et de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles. Il accéda à la présidence de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, mais il soutint toujours cette activité spécia-

lisée par une participation constante à la vie publique : neuf ans conseiller municipal, dix-huit ans maire de Carbonne, révoqué sous le régime de Vichy, huit ans conseiller général, il apportait à notre Assemblée, lorsqu'il y entra en 1948, une connaissance profonde des problèmes agricoles et une expérience politique et administrative qui s'employa utilement dans votre commission de l'agriculture, dans la commission des pensions et dans celle de la production industrielle.

Ses avis particulièrement autorisés y furent toujours très appréciés si sa modestie naturelle lui fit éviter la tribune des séances publiques.

Ayant succédé au conseil général de la Haute-Garonne à M. Vincent Auriol, devenu chef de l'Etat, c'est, parmi ceux qui, à ses imposantes obsèques, sont venus retracer sa vie de labeur obstiné et de dévouement à la chose publique, l'ancien président de la République qui apporta à sa mémoire l'hommage qui était dû au compagnon des luttes politiques comme au citoyen.

Au nom du Sénat j'adresse à sa famille et spécialement à ses trois enfants l'expression des regrets profonds d'une assemblée qui comprend la perte qu'elle subit lorsque disparaît l'un de ces travailleurs modestes, mais si réellement utiles.

C'est avec une douloureuse stupeur qu'au début de septembre j'ai appris que notre collègue Mamadou M'Bodje, sénateur du Soudan et président de notre commission de la France d'outre-mer, venait de tomber, mortellement frappé, au cours d'une bagarre, alors qu'il s'efforçait de rétablir le calme parmi les assaillants de sa voiture.

J'avais des raisons de le bien connaître puisque c'est sous ses auspices que je suis entré dans cette assemblée. Il fut l'un de ceux qui me firent élire spontanément sénateur du Soudan en 1947.

J'ai accepté cette désignation qui m'était présentée comme un témoignage de gratitude et d'amitié.

Si j'ai à m'excuser de ce souvenir personnel, il vous fait comprendre mon émotion et mon chagrin.

J'ai donc particulièrement collaboré avec lui depuis 1947, même lorsque je suis revenu dans mon département d'origine pour laisser aux intéressés la totalité de leur représentation.

S'il était une personnalité qui devait échapper à une telle fin, c'était bien cet homme universellement estimé, même par ses adversaires politiques. Vous avez pu apprécier son aménité, sa modération en même temps que son incontestable intelligence. S'il fut choisi comme président de l'une de nos plus grandes commissions dans un moment des plus difficiles de l'évolution de nos territoires d'outre-mer, c'est bien que ses collègues avaient reconnu en lui ses qualités de compétence, d'autorité ferme et bienveillante qui permettent de diriger les travaux d'une commission et de les faire aboutir.

Né en 1910, il était entré comme élève à l'école fédérale William-Ponty qui formait les instituteurs et d'où sont sortis la plupart des dirigeants actuels de l'Afrique française. Il est entré dans l'enseignement en 1930 et après avoir occupé divers postes comme instituteur, il fut directeur de diverses écoles de 1941 à 1947 et finalement à Sikasso d'où vint l'enlever son élection en janvier 1947 au Conseil de la République.

Il était un des membres influents du syndicat des instituteurs du Soudan. Il fut membre fondateur du parti progressiste soudanais et il resta toujours fermement attaché au parti socialiste. Lors du congrès du regroupement soudanais, il avait été désigné au poste de secrétaire politique et il fut réélu au Conseil de la République en novembre 1948 et juin 1955.

Il fut secrétaire du Conseil de la République, membre titulaire de la commission de l'éducation nationale, de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique et surtout de la commission de la France d'outre-mer, dont il fut successivement le vice-président et enfin le président.

Il déposa de nombreuses propositions de loi, tendant toutes à des améliorations concernant les territoires et les populations d'outre-mer. Il intervint fréquemment et toujours utilement dans nos débats, spécialement lorsqu'il s'agit du code du travail, de la réorganisation municipale, des réformes politiques dans les territoires d'outre-mer, des programmes d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, de l'enseignement primaire obligatoire en Afrique française, du projet de loi relatif aux assemblées locales, toutes interventions simples mais sérieuses, documentées et toujours accueillies comme une excellente collaboration à nos travaux.

Notre nation peut s'enorgueillir d'avoir amené à siéger sur un pied d'égalité dans nos assemblées parlementaires des hommes comme Mamadou M'Bodje. C'est une preuve qu'elle n'a jamais hésité à former des élites dans la pensée que les hommes ainsi formés devraient un jour être les dirigeants de leur territoire et les guides de leurs populations, progressant chaque jour dans la participation aux affaires publiques et les amenant par étape à l'autonomie et à l'indépendance en liaison étroite avec la France.

La réponse récente de ces populations optant pour le maintien de ces liens étroits entre la métropole et leurs nouveaux Etats est la justification de l'œuvre civilisatrice et humaine que la France a poursuivie à travers les vicissitudes et les difficultés.

Qu'un apôtre de cette politique comme M'Bodje ait pu être ainsi victime d'une incompréhension qui constitue un véritable retour à la barbarie, c'est un grand malheur, mais je suis sûr qu'il était prêt à tous les sacrifices pourvu que se poursuive le progrès des idées et des réformes auquel il s'était ardemment attaché.

Saluons avec respect cette victime des discordes publiques et continuons, comme il le souhaitait, l'œuvre d'une France soucieuse de sa mission que n'arrêteront ni l'incertitude dans l'action, ni l'obstacle d'un terrorisme aveugle et injustement passionné.

M. Michel Debré, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement, représenté ici par trois membres de cette assemblée, s'associe avec respect à l'hommage rendu par notre doyen d'âge aux sénateurs décédés.

Le sénateur Commin occupait dans la politique une très grande place. Son audience, son influence débordaient celles de notre maison.

Le sénateur Marty apportait ici l'autorité que lui méritaient ses titres d'ancien combattant, la fidélité des agriculteurs et des maires de son département.

L'un et l'autre sont morts alors que leur vie permettait beaucoup d'espoir et pour l'un et pour l'autre.

Quant au sénateur Mamadou M'Bodje, victime du terrorisme, son extrême gentillesse attirait la sympathie et il était dans nos rangs, à l'avance, l'image de la démocratie franco-africaine que nos espoirs envisagent toujours et d'une manière plus vive que jamais.

Le nom de ces trois collègues demeurera dans nos mémoires. C'est avec piété que le Gouvernement s'associe aux éloges faits à nos trois collègues et aux condoléances adressées à leurs familles.

Au nom du Gouvernement, au nom des membres sénateurs du Gouvernement, que le Sénat de demain — ce sera notre vœu — sache continuer la leçon des parlementaires qui ont honoré cette assemblée depuis tant d'années, phalange à laquelle appartenaient nos trois collègues disparus.

— 8 —

REGLES PROVISOIRES APPLICABLES A L'ELECTION DU BUREAU DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la détermination des règles provisoires applicables à l'élection du bureau du Sénat.

J'ai été saisi par MM. Borgeaud, Coudé du Foresto, Diallo, Haïdara, Le Basser, L'Huillier, de Menditte, Périquier, Peschaud et Rogier, de la motion suivante :

« Le Sénat décide de procéder à l'élection de son bureau dans les conditions fixées par les chapitres IV et V de l'ancien règlement du Conseil de la République ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion.

(La motion est adoptée.)

M. le président. Je constate que la motion a été adoptée à l'unanimité.

En vue de l'application de la motion que le Sénat vient d'adopter, j'invite MM. les présidents des groupes politiques à bien vouloir faire parvenir à la présidence, au service de la séance, avant demain mercredi 10 décembre 1958, à seize heures, la liste des membres de leur groupe, accompagnée de leur déclaration politique.

— 9 —

ELECTION DU PRESIDENT DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président du Sénat.

Cette élection a lieu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Il va être procédé au tirage au sort de 18 scrutateurs et de 6 scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre six tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés :

1^{re} table : MM. Josse, Naveau, Pauly.

2^e table : MM. Henri Cornat, Charles Durand, Le Bail.

3^e table : MM. Claudius Delorme, Monichon, Monsarrat.

4^e table : MM. Colonna, Errecart, Claude Mont.

5^e table : MM. Dutoit, Marc Pauzet, Réjon.

6^e table : MM. Jacques Gadoin, Jozeau-Marigné, Menu.

Scrutateurs suppléants : MM. Raymond Bonnefous, Brégégère, Lamousse, Liot, Plait, Repiquet.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre L.)

M. le président. Le scrutin pour l'élection du président du Sénat est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à seize heures cinq minutes.)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection du président du Sénat.

Nombre de votants.....	260
Bulletins blancs ou nuls.....	18
Suffrages exprimés.....	242
Majorité absolue.....	122

Ont obtenu :

M. Gaston Monnerville: 224 voix. *(Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.)*

M. Waldeck L'Huilier: 17 voix.

Divers: 1.

M. Gaston Monnerville ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président du Sénat. *(Applaudissements unanimes.)*

Il me permettra, puisque j'occupe pour quelques secondes encore ce fauteuil, de lui adresser toutes mes félicitations personnelles, qui répondent aux applaudissements unanimes de l'assemblée, pour cette seizième élection qui marque quelque continuité dans les institutions de la République, dont il est lui-même largement responsable. *(Nouveaux applaudissements.)*

J'invite M. Gaston Monnerville à venir prendre place au fauteuil de la présidence.

(Au moment où M. Gaston Monnerville prend place au fauteuil de la présidence, M. Marius Moutet, président d'âge, lui donne l'accolade. — De retour à sa place, le doyen d'âge est salué par les applaudissements de ses collègues.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

(En prenant place au fauteuil, M. Gaston Monnerville est de nouveau vivement applaudi.)

M. le président. Mes chers collègues, notre doyen — en son nom personnel, a-t-il déclaré, comme en votre nom — vient de m'adresser des félicitations. Si je voulais faire de l'humour, je dirais: « Vous êtes immodestes, car, en me félicitant, c'est vous-mêmes que vous félicitez ».

Notre doyen a dit que l'élection qui vient d'avoir lieu est la marque d'une volonté de continuité, volonté de continuité dans le travail, cela s'entend, et dans les responsabilités. C'est ainsi que je l'ai compris, de même que lui, certainement.

Vous permettrez que mes premiers mots soient pour le remerciement d'avoir présidé cette séance inaugurale du Sénat, du Sénat de la République. *(Applaudissements à gauche, au centre, et à droite.)*

Lorsque vous aurez élu votre bureau en entier, j'aurai, en son nom, à vous remercier, et, prononçant ce qu'on appelle l'allocution d'usage, je tâcherai de tirer de mon mieux la leçon des événements. Cependant, je veux dès maintenant — si j'y manquais, vous ne me le pardonneriez certainement pas! — marquer que la séance d'aujourd'hui, la première séance du Sénat de la République, n'a pu avoir lieu que par la continuité de vos propres efforts depuis onze années.

Je me garderai bien d'aborder à l'instant quelque sujet politique que ce soit, mais j'ai le devoir de dire que c'est la continuité du sérieux de votre travail, la pondération dont a fait preuve l'ancien Conseil de la République, aussi bien le Conseil de la République provisoire que le Conseil définitif qui a siégé de 1948 à 1958, que c'est aussi le souci très élevé marqué par tous ceux qui ont appartenu à cette assemblée depuis 1946 d'œuvrer dans le sens de l'intérêt national avant toute chose, qui font qu'hommage a été rendu à notre assemblée par sa transformation constitutionnelle, sans élections, de Conseil de la République en Sénat de la République. *(Applaudissements.)*

C'est cela que marque aujourd'hui la rentrée constitutionnelle.

Voulez-vous me permettre de vous adresser aussi des remerciements à un autre titre? Au cours des dernières semaines je sais combien votre amitié a été, disons inquiétée par quelques nouvelles qui vous sont parvenues sur l'état de santé de votre président. Excusez cette note personnelle. Notre doyen a déclaré: on a toujours observé que cette assemblée se caractérisait par l'amitié qui liait ses membres et, quelle que soit l'opinion politique des uns et des autres, quel que soit l'attachement des uns et des autres à telle ou telle doctrine politique, toujours ici, depuis douze années, vous avez, vous comme vos prédécesseurs, donné l'exemple de la courtoisie, de la compréhension et, disons-le — pour reprendre votre expression, mon cher doyen — l'exemple d'une assemblée de bonne compagnie dont le Sénat sera le continuateur, j'en suis sûr.

Si, au cours de ces dernières semaines, votre amitié a pu s'émouvoir, vous savez combien j'en ai été touché. Je veux vous assurer aujourd'hui que votre président se trouve exactement dans les conditions voulues pour reprendre la tâche avec vous. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Je vous exprime donc ma gratitude à ce titre. Je vous l'exprime également comme nouveau président du Sénat. Je sais que qu'à titre personnel cela peut comporter de responsabilités, mais j'ai perçu chez vous, nouveaux sénateurs, dans nos conversations — j'allais dire de couloirs, disons de la salle des

conférences, tout à l'heure — exactement le même élan qu'avaient les conseillers de la République, cette volonté incoercible de travailler au-dessus des divisions partisans, de travailler dans l'intérêt du régime républicain auquel vous êtes attachés, de travailler pour la grandeur de notre pays, ce pays qui vient de donner un exemple magnifique en offrant aux populations d'outre-mer la possibilité ou de rester au sein de l'ensemble français ou, en toute liberté, de s'en écarter.

Ce pays de la liberté a permis à nos frères d'outre-mer, attachés à la France à ce titre, de confirmer davantage leur volonté de rester dans son sein et nous regretterons qu'ils ne puissent plus, dans quelques mois, siéger au Sénat de la République, mais nous nous enorgueillerons de les voir siéger au Sénat de la communauté qui sera une sorte d'amplification de notre assemblée. (*Applaudissements.*)

Qu'il me soit permis de déclarer en cet instant qu'ils y apporteront, j'en suis sûr, les traditions et les principes qu'ils ont pu voir appliquer dans notre assemblée.

Je sais, mes chers collègues, que, dans les assemblées législatives d'Afrique, de Madagascar, on s'inspire déjà beaucoup de ce qui se fait dans le Parlement et plus spécialement, permettez-moi de le dire, de ce qui s'est fait dans cette assemblée pendant douze années.

Aujourd'hui où nous reprenons nos travaux sous un autre signe, ayons la fierté de ce passé qui, bien que récent, porte en lui assez de germes pour que l'avenir puisse être lumineux. C'est le vœu que je veux exprimer en cet instant! (*Vifs applaudissements prolongés. — Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

— 10 —

COMMISSION SPECIALE DU REGLEMENT

M. le président. Je rappelle au Sénat que le troisième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-974 du 17 octobre 1958 relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics dispose :

« Le Parlement sera convoqué en session extraordinaire après l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement et au plus tard le 15 janvier 1959. L'ordre du jour de cette session extraordinaire sera déterminé conformément à l'article 29 de la Constitution; il comprendra par priorité la fixation des conditions provisoires de fonctionnement de chaque assemblée. »

En vue de préparer l'établissement de ce règlement provisoire qui, en application de l'article 61 de la Constitution, devra être soumis au Conseil constitutionnel avant de devenir

définitif, je propose au Sénat de procéder, dès notre séance de jeudi prochain, à la nomination d'une commission spéciale de 30 membres. Cette commission spéciale pourrait être nommée selon la procédure fixée par l'article 16 de l'ancien règlement du Conseil de la République, conformément à la règle de proportionnalité.

La création de cette commission *ad hoc* est, en effet, indispensable pour que le règlement soit mis au point.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, j'invite MM. les présidents des groupes politiques à bien vouloir faire parvenir à la présidence (service des commissions), jeudi matin avant midi, en vue de l'affichage habituel, la liste des candidats qu'ils proposent pour siéger à cette commission.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La journée de demain mercredi devant être consacrée à la formation des groupes politiques, notre prochaine séance aura lieu le jeudi 11 décembre 1958, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

Scrutin à la tribune pour :

1° L'élection des quatre vice-présidents du Sénat;

2° L'élection des trois questeurs du Sénat.

(*Les deux scrutins seront ouverts pendant une heure.*)

Nomination des huit secrétaires du Sénat.

Installation du bureau définitif.

Nomination des membres de la commission spéciale chargée d'élaborer le règlement provisoire du Sénat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Sénat.*

HENRY FLEURY.

Décès de sénateurs.

Mmes et MM. les sénateurs ont été informés du décès de M. Pierre Commin, sénateur de Seine-et-Oise, survenu le 24 juin 1958, de M. Pierre Marty, sénateur de la Haute-Garonne, survenu le 28 juin 1958, et de M. Mamadou M'Bodje, sénateur du Soudan (2^e section), survenu le 2 septembre 1958.

Election de sénateurs.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du bureau du collège électoral du département de la Martinique, en date du 22 juin 1958, que M. Auguste Réjon a été élu, à cette date, sénateur de la Martinique, en remplacement de M. Emile Lodéon, décédé.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de Seine-et-Oise, en date du 11 juillet 1958, que M. René Boudet a été proclamé, à cette date, sénateur du département de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Pierre Commin, décédé.

Elections sénatoriales.

Au cours de sa séance du 19 novembre 1958, le bureau du Sénat, vu l'article 58 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, après avoir examiné les dossiers des élections sénatoriales du 8 juin 1958 et des élections ayant eu lieu depuis cette date, a pris acte de ce que les dossiers des élections sénatoriales suivantes ne comportent aucune contestation :

A. — ELECTIONS SÉNATORIALES DU 8 JUIN 1958*Départements métropolitains.*

	Candidats proclamés.
Meurthe-et-Moselle	MM. François Valentin. Robert Gravier. Pinchard.
Meuse	MM. François Schleiter. Martial Brousse.
Morbihan	MM. Yvon. Le Leannec. Golvan.
Moselle	MM. Driant. Bousch. Schwartz.
Nièvre	MM. Doussot. Gadoin.
Nord	MM. Naveau. Emile Dubois. Dutoit. Walker. Liot. Dehe. Bertrand. Ulrici. Octave Bajoux.
Oise	MM. Bouquerel. Marcel Dassault.
Orne	MM. Le Sasseur-Boisauné. Meillon.
Pas-de-Calais	MM. Chochoy. Vanrullen. Tellier. Bardol. Georges Boulanger. Durieux.
Puy-de-Dôme	MM. Montpied. Champleboux. Francis Dassaud.
Pyrénées (Basses-).....	MM. Tinaud. Errecart. de Menditte.

Pyrénées (Hautes-).....	MM. Baratgin. Bourda.
Pyrénées-Orientales	MM. Gregory. Gaspard.
Rhin (Bas-).....	MM. Wach. Hoeffel. Bapst. Radius.
Rhin (Haut-).....	MM. Zussy. Kalb. Ritzenthaler.
Rhône	MM. Delorme. Pinton. Voyant. Bruyas. Dupic.
Saône (Haute-).....	MM. Pretre. Carraud.
Saône-et-Loire	MM. Marcel Legros. Pinsard. Perrier-Michon.
Sarthe	MM. Chapalain. d'Argenlieu. Robert Chevalier.
Savoie	MM. Paul Chevallier. de La Gontrie.
Savoie (Haute-).....	MM. Lavy. Clerc.
Seine	M. Waldeck L'Huilier. M ^{me} Yvonne Dumont. MM. le général Petit. Bossus. M ^{me} Renée Dervaux. MM. Talamoni. Francotte. Lolive. Michelet. Jean Bertaud. Dardel. Coutrot. Julien Brunhes. Fruh. Fosset. Lanet. Baudin. Menager. Plazanet. Giraud.
Seine-et-Marne	MM. Boutemy. Bataille. Pierre Brun.
Seine-et-Oise	MM. Namy. Pidoux de La Maduère. M ^{me} Jacqueline Thome- Patenotre. MM. Alain Poher. Pierre Commin. Lachèvre. Chrétienne.
Sèvres (Deux-).....	MM. Ménard. Coudé du Foresto.
Somme	MM. Capelle. Gilbert-Jules. M ^{me} Marcelle Delabie.
Tarn	MM. Monsarrat. Verdeille.
Tarn-et-Garonne	MM. Jean Lacaze. Adrien Laplace.
Var	MM. Soldani. Escudier.
Vaucluse	MM. Pellenc. Geoffroy.
Vendée	MM. Rochereau. de Maupeou.
Vienne	MM. Jacques Masteau. Jean-Marie Bouloux.
Vienne (Haute-).....	MM. Lamousse. Le Bail.
Vosges	MM. Courroy. Parisot.
Yonne	MM. de Raincourt. Plait.

Département d'outre-mer.

Guyane M. Boudinot.

Territoires d'outre-mer.

Côte des Somalis..... MM. Goumané-Roblé.
 Madagascar MM. Norbert Zafimahova.
 Lechat.
 Rakotonirina
 Botokeky.
 Paul Longuet.
 Niger MM. Gaston Fourrier.
 Saïdou Djermakoye.
 Polynésie française..... M. Coppenrath.
 Oubangui-Chari MM. N'Gounio.
 Rivierez.
 Saint-Pierre et Miquelon..... M. Claireaux.
 Sénégal MM. Lamine-Gueye.
 Guillaibert.
 Ibrahim Diallo.
 Haute-Volta MM. Bassolet.
 Begnon-Damien Kone.
 Kalenzaga.

B. — ELECTIONS AYANT EU LIEU DEPUIS LE 8 JUIN 1958

Martinique M. Rejon.
 Seine-et-Oise M. René Boudet.

Le bureau a constaté que les dossiers des élections du 8 juin 1958 dans les départements de la Guadeloupe et de la Seine-Maritime et dans le territoire du Gabon, comportant des contestations, devaient être transmis à la commission constitutionnelle provisoire instituée par l'article 91 de la Constitution.

Décisions de la commission constitutionnelle provisoire.

Il résulte d'une communication adressée à M. le président du Sénat que la commission constitutionnelle provisoire a rendu, en date du 4 décembre 1958, les décisions suivantes :

La commission constitutionnelle provisoire,
 Vu les articles 59 et 91 de la Constitution ;
 Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 1956 portant code électoral ;
 Vu la requête présentée par M. Depriester, demeurant à Fontaine-le-Bourg (Seine-Maritime), ladite protestation enregistrée le 17 juin 1958 au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 8 juin 1958 dans le département de Seine-Maritime pour la désignation de quatre sénateurs au Conseil de la République ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 8 juin 1958 dans le département de la Seine-Maritime pour la désignation de quatre sénateurs au Conseil de la République ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
 Oui M. Godard, rapporteur en son rapport ;

Considérant que le requérant n'établit ni la réalité des faits allégués par lui, ni que ces faits eussent été de nature à influencer les résultats de l'élection,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête du sieur Depriester est rejetée.
 Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat.

La commission constitutionnelle provisoire,
 Vu les articles 59 et 91 de la Constitution ;
 Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 38 ;
 Vu l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948 modifiée par la loi du 27 mai 1958 ;

Vu le décret du 24 septembre 1948 ;
 Vu le décret du 29 mai 1958 ;

Vu la requête présentée par M. Gondjout (Paul), demeurant à Libreville (Gabon), ladite requête enregistrée le 14 juin 1958 au secrétariat du Conseil de la République, et tendant à ce qu'il plaise à la commission statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 8 juin 1958 dans le territoire du Gabon pour la désignation d'un sénateur au Conseil de la République ;

Vu les observations en défense présentées par M. Durand-Réville, sénateur, lesdites observations enregistrées le 28 septembre 1958 au secrétariat de la commission ;

Vu les procès-verbaux de l'élection contestée ;
 Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
 Oui M. Raynaud, rapporteur, en son rapport ;

Considérant que M. Gondjout, pour contester la régularité des opérations électorales, se borne à déclarer que M. Bayrou, député du premier collège Moyen-Congo-Gabon ne pouvait faire partie du corps électoral du territoire du Gabon chargé d'élire deux sénateurs le 8 juin 1958 par le motif que celui-ci avait fait partie en 1955 du corps électoral du territoire du Moyen-Congo à l'occasion des élections sénatoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 27 mai 1958, « Les membres du Conseil de la République sont élus, dans chaque territoire d'outre-mer, par un collège électoral composé : 1^o des députés ; 2^o des membres des assemblées territoriales ou provinciales... Les députés élus au titre de plusieurs territoires doivent faire connaître quinze jours au moins avant la date du scrutin au nom de quel territoire ils désirent exercer leur droit de vote » ;

Considérant que ni cette disposition, ni aucune autre disposition législative n'interdit à un député, élu au titre de plusieurs territoires d'outre-mer, de participer successivement à des élections sénatoriales intéressant des territoires différents et qui ne seraient pas simultanées ; que, par suite, le sieur Gondjout n'est pas fondé à soutenir que le sieur Bayrou, qui avait participé à l'élection sénatoriale du Moyen-Congo en 1955 ne pouvait, pour ce motif, participer à l'élection du Gabon le 8 juin 1958,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête du sieur Gondjout est rejetée.
 Art. 2. — Notification de la présente décision sera faite au Sénat.

Cessation du mandat des sénateurs de la Guinée.

Au cours de sa séance du 19 novembre 1958, le bureau du Sénat, vu les articles 2 et 4 de l'ordonnance du 17 octobre 1958 relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics, a pris acte de ce que le mandat de MM. Raymond Susset et Fodé Mamadou Touré viendra à expiration le mardi 9 décembre 1958, date de la prochaine réunion du Parlement.

Cessation du mandat des sénateurs du Cameroun.

Au cours de sa séance du 8 décembre 1958 le bureau du Sénat, vu l'article 4 de l'ordonnance du 17 octobre 1958 relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics, et la lettre en date du 1^{er} décembre 1958 adressée à M. le président du Sénat par M. le ministre de la France d'outre-mer, aux termes de laquelle le Gouvernement de l'Etat du Cameroun n'a pas donné l'accord prévu par l'ordonnance du 17 octobre 1958 en ce qui concerne la représentation de cet Etat au Sénat, a pris acte de la cessation à la date du 9 décembre 1958 du mandat de MM. N'Joya Arouma, Kotouo et N'Gayewang.